

LANGUE VIVANTE III

(Note de service n° 92-364 du 8 décembre 1992)

Épreuve orale: durée 20 minutes précédée d'un temps égal de préparation

L'épreuve de troisième langue vivante sera de même type que celle des deux langues vivantes (A et B) obligatoires. Le texte proposé ne dépassera pas une dizaine de lignes et sera d'un niveau moins élevé.